

# RACING OVER 2L

## REGLEMENT TECHNIQUE 2023

Ce texte est écrit sous forme d'autorisation, tout ce qui n'est pas écrit est interdit.

### 1 – Définition des Véhicules Autorisés

#### 1-1 - Véhicules admissibles

Le Trophée Racing Over 2L est ouvert aux voitures,

- Berlines et GT de plus de 2 litres homologuées jusqu'au 31/12/1980, PTH requis, possibilité d'accepter des voitures en cours de demande de PTH ou conformes en tout point à l'annexe K et à la fiche d'homologation d'origine.

Le promoteur se réserve la possibilité d'accueillir des concurrents « Invité » hors classement avec des voitures proches des voitures éligibles.

#### 1.2 – Agrément

Toutes les voitures doivent être préalablement agréées par le Commissaire technique du Trophée avant de pouvoir participer à une épreuve.

Dans le cas où la voiture n'a pas de PTH, le concurrent devra fournir une fiche d'agrément qui certifie que son véhicule est conforme en tout point à l'annexe K et à la fiche d'homologation d'origine.

Procédure d'agrément : Compléter la Fiche d'agrément Racing Over 2L figurant en annexe du présent règlement, puis la soumettre au Commissaire technique pour validation.

Le simple fait d'engager un véhicule est une déclaration de conformité de la part du concurrent. En cas de demande, **c'est au concurrent d'apporter la preuve de la conformité de sa voiture** avec le règlement.

#### 1.3 – Conformité

Les voitures doivent être dans une spécification de période, détenir un PTH, une demande de PTH ou conformes en tout point à leur fiche d'homologation et à l'annexe K.

La fiche d'agrément validée deviendra la référence technique et elle servira dès lors de base pour les contrôles ultérieurs de conformité.

Aucune inscription ne pourra être faite sans PTH ou sans Fiche d'Agrément 2023 complétée par le concurrent.

Les voitures disposant de PTH ou PTHN sont dispensées de Fiche d'agrément. Dans ce cas, il conviendra de transmettre la copie du PTH / PTHN au Commissaire technique. Attention : Une voiture devra rester intégralement conforme à son PTH.

### 2 – Modifications et adjonctions autorisés ou obligatoires

Aucune modification ou adjonction autre que figurant sur le PTH ou la fiche d'homologation.

### 3 – Poids minimum

Conforme au PTH ou à la fiche d'homologation.

En cas de doute, le véhicule doit être pesé en état de fonctionnement mais sans carburant

### 4 - Moteur

Conforme au PTH ou à la fiche d'homologation.

Plombage du moteur :

Le plombage du moteur doit pouvoir être exécuté dans le cadre des contrôles techniques. A cet effet les vis doivent être percées pour permettre la pose de scellés dans le but d'empêcher la dépose de la culasse (vis du cache arbre à cames ou cache culbuteurs) et du carter inférieur. Le concurrent est responsable des scellés posés sur son moteur.

### 5 - Transmission

Conforme au PTH ou à la fiche d'homologation.

### 6 - Suspension

Conforme au PTH ou à la fiche d'homologation.

### 7 - Roues et pneumatiques

Conforme au PTH ou à la fiche d'homologation.

Pneumatiques

Les pneumatiques sont libres en nombre et en type. Pneus slicks et slicks retaillés interdits. Cependant pour les voitures disposants d'un PTH, les pilotes souhaitant marquer le point bonus (voir article 9.2) devront se conformer aux pneumatiques cités dans le PTH.

Sur la totalité de la bande de roulement et uniformément, la hauteur des structures doit être d'au moins 1.6 mm. Le commissaire technique peut demander à tout moment d'une épreuve à un concurrent de changer tout pneu qu'il jugerait dangereux ou trop usé sans qu'il ait à motiver sa décision (usure prononcée, arrachement de caoutchouc...).

### 8 - Système de freinage

Conforme au PTH ou à la fiche d'homologation.

## 9 – Carrosserie - Extérieur

Conforme au PTH ou à la fiche d'homologation.

## 10 – Intérieur du véhicule

Conforme au PTH ou à la fiche d'homologation.

## 11 – Accessoires additionnels

Les voitures doivent être équipées d'un silencieux et respecter la norme de bruit conforme au règlement standard des circuits asphaltés.

## 12 - Système électrique

Démarrage

Démarrateur obligatoire avec source d'énergie à bord et pouvant être actionné par le pilote assis à son volant.

La mise en marche peut s'effectuer dans les stands avec l'appoint d'une source d'énergie extérieure connectée provisoirement à la voiture.

Les batteries embarquées au lithium sont proscrites

## 13 - Système d'éclairage

Les voitures doivent être équipées au minimum de 2 phares à l'avant, 2 feux rouges à l'arrière, 2 feux stop à l'arrière actionné exclusivement par pression sur la pédale de frein

1 Feu de pluie à LED de haute intensité homologué installé dans l'axe médian, à l'arrière, fonctionnant de façon indépendante du système d'éclairage de la voiture

Tous les équipements doivent être en état de fonctionner durant toute l'épreuve

## 14 – Circuit de carburant

Carburant : Type de carburant du commerce conforme à l'art 252-9 de la réglementation en vigueur, disponible dans une station-service ordinaire. A des fins de contrôle, il est obligatoire que le réservoir de carburant contienne toujours un minimum de 3 litres de carburant.

## 15 – Sécurité du véhicule

Sécurité : conforme aux exigences de l'article 5 de l'annexe K en cours de validité.

Arceau / cage de sécurité

Se référer aux Annexes V et VI de l'Annexe K de la FIA en cours de validité. Pour les voitures post 1990, l'arceau / cage de sécurité doit être conforme à la réglementation FIA de l'année revendiquée.

Anneau de remorquage

Des dispositifs de remorquage avant et un arrière sont obligatoires.

Ces dispositifs peuvent être de type anneau métallique ou sangle homologuée FIA.

Ils doivent :

- Être clairement visibles et peints en jaune, rouge ou orange.
- Permettre le passage d'un cylindre de 60 mm de diamètre.
- Permettre de tracter la voiture sur un revêtement sec (béton ou asphalte), en exerçant la traction dans un plan parallèle au sol, avec un angle de plus ou moins 15 degrés par rapport à l'axe longitudinal de la voiture.
- Ce contrôle doit être effectué en bloquant la rotation des roues au moyen du système de freinage principal. La voiture doit être équipée de pneumatiques d'un type identique à celui utilisé lors de la compétition. Il peut avoir lieu lors des vérifications techniques préliminaires.

Liens pour l'annexe K de la FIA et les annexes J de période :

Disponibles sur le site de la FFSA

<http://www.ffsa.org/pages/SecuriteReglementationHomologation/ReglementationTechnique/VHC/AnnexeKEnCours.aspx?TermId=1d67c1d1-e238-49b4-b52e-9ca546dc7efb>



HVM Racing  
31 Rue d'Aguesseau  
92100 – BOULOGNE - France

Tel : 01 41 22 20 10  
E-mail : [contact@hvmracing.fr](mailto:contact@hvmracing.fr)  
Site web : [www.hvmracing.fr](http://www.hvmracing.fr)